



Volkswagen Group France

Autocontrôle périodique du système individuel REP VHU

Synthèse des conclusions

Document établi en application de l'article R. 541-145 du Code de l'environnement

La présente synthèse reprend les conclusions du rapport d'autocontrôle périodique et les axes de suivi associés, après retrait des informations susceptibles de relever d'un secret protégé par la loi.

Système individuel	Volkswagen Group France (VGF)
Filière REP	Véhicules hors d'usage (VHU)
Statut	Système individuel agréé
Période auditée	2024-2025
Date d'émission du rapport d'autocontrôle	18 août 2026
Organisme d'inspection	Crowe Praxiam, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1717

Cadre de publication

Conformément à l'article R. 541-145 du Code de l'environnement, le producteur qui a opté pour un système individuel met à disposition du public, sur son site internet, une synthèse des conclusions du rapport d'autocontrôle et du plan d'actions correctives élaboré en conséquence, après retrait des informations relevant d'un secret protégé par la loi.

Sommaire

1. Contexte et objet de la synthèse
2. Présentation synthétique du système individuel VGF
3. Démarche d'autocontrôle
4. Résultats globaux
6. Axes d'actions correctives et de suivi
7. Conclusion générale



1. Contexte et objet de la synthèse

Volkswagen Group France (VGF) a mis en place un système individuel au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des véhicules hors d’usage (VHU) en application du 15° de l’article L.541-10-1 du Code de l’environnement. Par arrêté, le système individuel VHU de VGF a été agréé pour la période du 28 juin 2024 au 31 décembre 2029.

L’autocontrôle périodique a été réalisé sur la période 2024-2025, sur la base de la grille d’autocontrôle du système individuel et des exigences applicables au cahier des charges des systèmes individuels de la filière VHU.

La présente synthèse n’a pas vocation à reproduire le rapport d’autocontrôle dans son intégralité. Elle présente les constats, conclusions et axes de suivi sous une forme publiable, en excluant les pièces internes, les éléments de détail contractuel, les informations techniques non nécessaires à la compréhension du public et les éléments susceptibles d’être couverts par le secret des affaires, la confidentialité contractuelle ou la protection des données personnelles.

2. Présentation synthétique du système individuel VGF

VGF est une société par actions simplifiée exerçant en France les activités d’importateur de véhicules du groupe Volkswagen. Dans le cadre de la filière REP VHU, son système individuel couvre les catégories de véhicules relevant de son agrément, notamment les véhicules de catégories M, N de moins de 3,5 tonnes et certains véhicules de catégorie L, pour les marques Volkswagen, Audi, SEAT, CUPRA, Škoda, Volkswagen Véhicules Utilitaires et MAN.

Le système individuel est piloté par VGF, avec l’appui opérationnel de TRACAUTO pour le pilotage du réseau de centres VHU, la traçabilité des demandes et la consolidation de certaines données.

Principaux volets contrôlés

- Gouvernance et périmètre d’agrément ;
- Contractualisation et pilotage des opérateurs de gestion des VHU ;
- Collecte, reprise sans frais et prise en charge de certains VHU abandonnés ;
- Traçabilité des flux, qualité des données et reporting ;
- Suivi des performances de réutilisation, recyclage et valorisation ;
- Information du public, sensibilisation et guichet unique ;
- Plans et obligations applicables aux DROM-COM ;
- Etudes obligatoires, garantie financière et transmissions à l’ADEME.

3. Démarche d’autocontrôle

L’autocontrôle périodique a été conduit selon le programme établi par le SI VGF. Ce programme a fait l’objet d’un avis favorable de Crowe Praxiam, organisme d’inspection indépendant accrédité par le Comité français d’accréditation (COFRAC), rendu le 10 février 2026, et a été soumis à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère chargé de l’environnement.

Il a consisté à apprécier la conformité des exigences réglementaires contrôlées, à partir de la documentation mise à disposition et des échanges avec les interlocuteurs du système individuel.

Cadrage	Contrôles réalisés	Restitution
Prise de connaissance du cadre réglementaire, de l’agrément VGF, de la grille d’autocontrôle et du périmètre contrôlé.	Analyse documentaire, entretiens, rapprochement avec les obligations applicables et tests de cohérence sur les éléments probants transmis.	Formalisation des constats, appréciation des niveaux de conformité, identification des réserves et des axes de suivi.



Au total, 64 exigences de la grille d'autocontrôle ont été contrôlées. Plusieurs entretiens formels ont été réalisés avec deux interlocuteurs, et plus de 80 documents ont été analysés. Les interlocuteurs ont été réactifs et l'accès à la documentation a été sans limite.

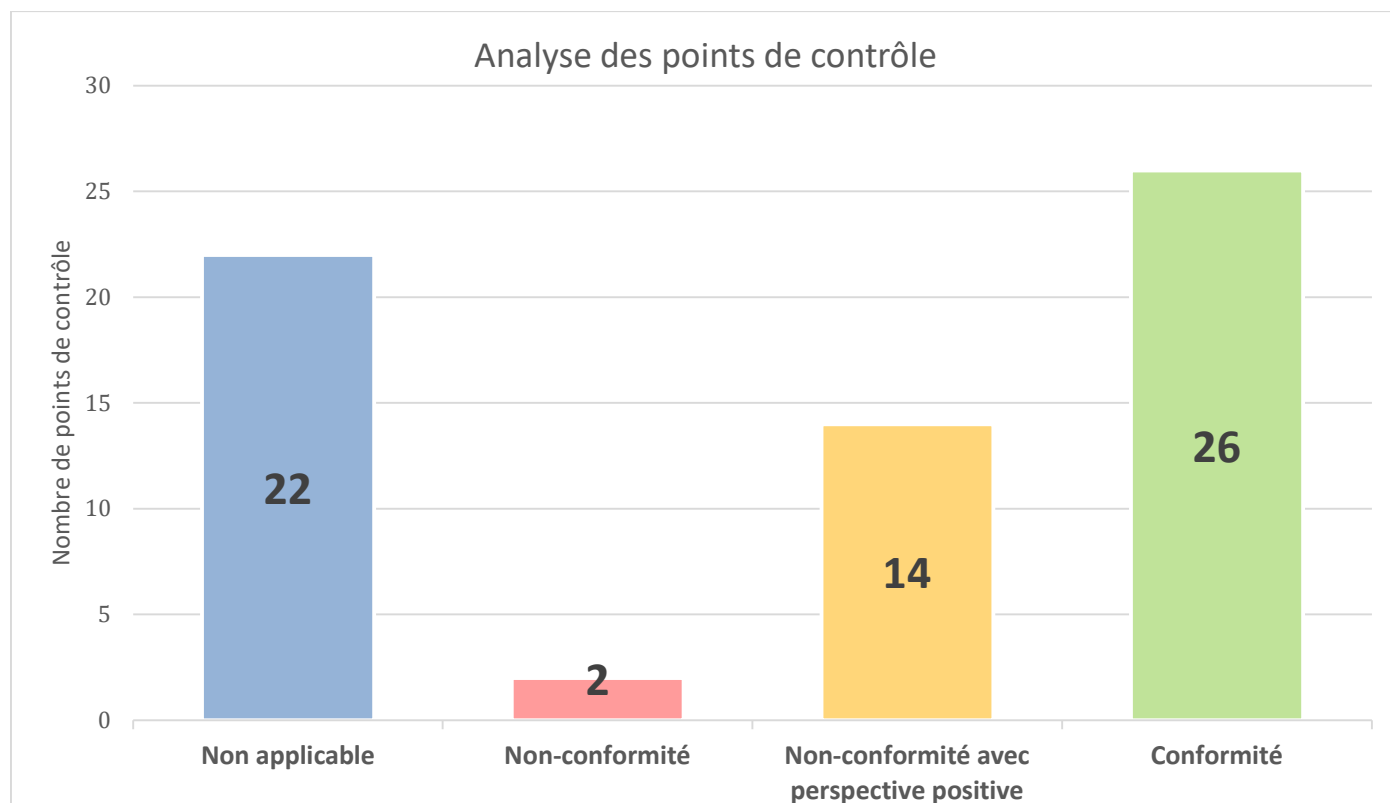
4. Résultats globaux

L'évaluation objective des 64 points de contrôle met en évidence 42 points évaluables et 22 points non évaluables ou non applicables à la date du contrôle, en particulier lorsque les exigences étaient non encore échues ou liées au premier autocontrôle. Chaque exigence contrôlée a été appréciée selon une échelle de notation à quatre niveaux, appliquée de manière homogène à l'ensemble des points de contrôle de la grille d'autocontrôle.

3	Conformité	L'objectif a été atteint voire dépassé ou la réponse a été jugée conforme aux exigences réglementaires lorsqu'aucun objectif n'est chiffré.
2	Non-conformité avec perspective positive	L'objectif réglementaire n'est pas atteint ou la réponse n'est pas entièrement conforme aux exigences du cahier des charges. Toutefois, les dispositifs et moyens mis en œuvre sont jugés appropriés et susceptibles de permettre l'atteinte de l'objectif à terme.
1	Non-conformité	L'objectif réglementaire n'est pas atteint ou la réponse n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges. Les dispositifs ou moyens mis en œuvre sont évalués comme insuffisants ou inadaptés et ne permettent pas d'envisager l'atteinte de l'objectif à terme.
0	Non applicable	L'exigence ne s'applique pas au périmètre audité.

Analyse des points de contrôle

Le graphique ci-dessous présente la répartition des 64 points de contrôle de la grille d'autocontrôle. Il distingue les points évaluables des points non évaluables ou non applicables à la date du contrôle et illustre, pour les points évaluables, la répartition des appréciations selon l'échelle de notation décrite ci-dessus.



Les points de contrôle ne sont pas équivalents en termes de criticité et ne peuvent être comparés entre eux ; une non-conformité peut être sans incidence significative, tandis qu'une autre peut remettre en cause le respect d'une exigence réglementaire majeure.



Appréciation générale

L'autocontrôle met en évidence un dispositif globalement structuré. Le SI dispose d'une organisation identifiée et de moyens opérationnels. Les éléments examinés permettent notamment de constater l'existence d'un périmètre d'agrément maîtrisé, d'une gouvernance formalisée, d'un réseau contractuel de centres VHU, d'un dispositif de collecte sans frais, d'actions d'information et de sensibilisation, d'un suivi spécifique des DROM-COM et d'une garantie financière documentée.

Les limites identifiées portent principalement sur le caractère encore récent de l'agrément et le déploiement progressif de certaines obligations. Plusieurs écarts relèvent d'un besoin de formalisation, de traçabilité ou de consolidation documentaire. D'autres appellent des actions de mise en conformité plus structurantes lorsque l'exigence contrôlée n'était pas suffisamment démontrée à la date de l'autocontrôle.

6. Axes d'actions correctives et de suivi

Les constats de l'autocontrôle conduisent à retenir les axes de consolidation suivants. Ils correspondent aux principaux points de vigilance identifiés dans le rapport et aux actions à formaliser ou à poursuivre dans le cadre du pilotage du système individuel.

Axe de consolidation	Action corrective / de suivi	Horizon
Formalisation et gouvernance	Compléter la traçabilité de certains sujets de gouvernance et de suivi, notamment en CTO.	Court terme
Information technique aux centres VHU	Démontrer la disponibilité, la gratuité et la complétude des informations nécessaires aux opérations de dépollution, démontage et traitement.	Court terme
Contrôle des opérateurs	Finaliser la grille mutualisée, organiser les audits de conformité des centres VHU et formaliser les plans d'actions en cas d'écart.	Court / moyen terme
Mesure des performances	Poursuivre les travaux avec l'ADEME et les acteurs de la filière pour disposer d'indicateurs individualisés et fiabilisés au périmètre du SI.	Moyen terme
Information du public	Actualiser les informations publiées, organiser les supports de communication et intégrer les mentions attendues, dont l'identifiant unique.	Court terme
Outre-mer	Renforcer la maîtrise des jalons de consultation, de mise à jour et de transmission des plans et rapports DROM-COM.	Court / moyen terme
Prévention et éco-conception	Formaliser le plan de prévention et d'éco-conception et préparer les suites des études prévues par le cahier des charges.	Court / moyen terme
Déclarations et redevances ADEME	Finaliser les déclarations attendues et compléter la traçabilité des paiements et comptabilisations des redevances applicables.	Court terme

Ces axes ont vocation à être suivis par VGF dans le cadre de son dispositif d'actions correctives, ainsi que dans la préparation des prochains autocontrôles périodiques.

7. Conclusion générale

Au regard des contrôles réalisés, le système individuel VHU de VGF apparaît engagé dans une trajectoire de conformité. Les principaux volets de l'agrément disposent de moyens, outils et processus déjà en place, notamment pour la gouvernance, la contractualisation du réseau, la reprise sans frais, les actions d'information, les DROM-COM et la garantie financière.

Le niveau de conformité demeure toutefois différent selon les chapitres. Les priorités de suivi portent sur la formalisation de certains éléments de gouvernance, la démonstration complète des informations techniques mises à disposition des centres VHU, le déploiement des audits d'opérateurs, la fiabilisation des indicateurs de performance au périmètre du SI, la complétude de certaines informations publiées, la formalisation du plan de prévention et d'éco-conception ainsi que la finalisation de certaines démarches déclaratives ou justificatives auprès de l'ADEME.

La présente synthèse constitue la version publiable des conclusions de l'autocontrôle, établie en vue de sa mise à disposition du public par VGF sur son site internet, conformément à l'article R. 541-145 du Code de l'environnement.

Mention relative à l'accréditation



Le rapport d'autocontrôle a été établi par Crowe Praxiam, organisme d'inspection accrédité. La présente synthèse ne reproduit pas la marque d'accréditation et ne se substitue pas au rapport complet.

Cette synthèse a été rédigée à partir des conclusions du rapport d'autocontrôle périodique du système individuel VHU de Volkswagen Group France et du plan d'actions correctives.

Marc de Poulpiquet

Directeur général
Crowe Praxiam
m.depoulpiquet@crowe-praxiam.fr
16 rue Camille Pelletan
92300 LEVALLOIS-PERRET



Crowe

CROWE PRAXIAM

Member of Crowe HAF Group

Member of Crowe Global